



Fiche d'information sur l'affaire

Situation en Côte d'Ivoire

Le Procureur

c.

Laurent Gbagbo

Affaire n° ICC-02/11-01/11



© ICC-CPI/Michael Kooren

Date de naissance	31 mai 1945
Lieu de naissance	Village de Mama, sous préfecture de Ouragahio, département de Gagnoa, Côte d'Ivoire
Nationalité	Ivoirienne
Situation actuelle	Détenu au quartier pénitentiaire à La Haye
Mandat d'arrêt	Délivré sous scellés le 23 novembre 2011 Levée des scellés le 30 novembre 2011
Transfèrement à La Haye	30 novembre 2011
Audience de comparution initiale	5 décembre 2011
Audience de confirmation des charges	19-28 février 2013
Décision sur la confirmation des charges à l'encontre de Laurent Gbagbo 12 juin 2014	

Charges

Laurent Gbagbo aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle pour quatre chefs de crimes contre l'humanité, perpétrés à Abidjan, Côte d'Ivoire, conjointement avec les membres de son entourage immédiat, et par l'intermédiaire des forces pro-Gbagbo (article 25(3)(a) du Statut), ou à titre subsidiaire, en ordonnant, sollicitant ou encourageant la commission de ces crimes (article 25(3)(b) du Statut de Rome), ou à titre subsidiaire, en contribuant de toute autre manière à la commission de ces crimes (article 25(3)(d) du Statut):

- le meurtre
- le viol
- les autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – la tentative de meurtre,
- et la persécution


Ces actes auraient été perpétrés entre le 16 et 19 décembre 2010 pendant et après une marche de partisans d'Alassane Ouattara qui se rendaient au siège de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI), le 3 mars 2011 lors d'une manifestation de femmes à Abobo, le 17 mars 2011 par bombardement au mortier d'un secteur densément peuplé d'Abobo, et le 12 avril 2011 ou vers cette date à Yopougon.

Principaux développements judiciaires

Acceptation de la compétence de la Cour et ouverture de l'enquête

La Côte d'Ivoire, qui n'était alors pas Etat partie au Statut de Rome, [a accepté la compétence](#) de la Cour le 18 avril 2003, par une déclaration effectuée en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome ; le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011, la Présidence de la Côte d'Ivoire [avait ensuite confirmé qu'elle acceptait](#) la compétence de la Cour.

À la suite de la déclaration de la Côte d'Ivoire acceptant la compétence de la Cour, le Procureur a procédé à un examen préliminaire de la situation. Il a conclu que les critères requis pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis et a présenté, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête de sa propre initiative (*proprio motu*) sur la situation en Côte d'Ivoire.



Le 3 octobre 2011, les juges de la Chambre préliminaire ont fait droit à la demande du Procureur et [l'ont autorisé à ouvrir une enquête](#) sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans ce pays depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes susceptibles d'y être commis à l'avenir dans le cadre de la même situation.

La Chambre a également demandé au Procureur de lui communiquer tout renseignement supplémentaire dont il dispose concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 et susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Le Procureur a répondu à cette demande le 3 novembre 2011. Le 22 février 2012, la Chambre a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.

Mandat d'arrêt et remise à la Cour

Le 25 octobre 2011, l'Accusation a présenté aux juges de la Chambre préliminaire une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Gbagbo.

Le 23 novembre 2011, les juges ont émis un mandat d'arrêt, délivré sous scellés. Ils ont décidé de lever les scellés le 30 novembre 2011, jour du transfert du suspect au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye par les autorités ivoiriennes.

Le 5 décembre 2011, M. Gbagbo a comparu pour la première fois devant les juges de la Chambre préliminaire. Lors de cette audience, la Chambre a vérifié l'identité du suspect et s'est assurée qu'il a été informé clairement des charges portées contre lui et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire a eu lieu du 19 au 28 février 2013.

Le 3 juin 2013, la Chambre préliminaire I a ajourné l'audience de confirmation des charges et demandé au Procureur d'envisager d'apporter des éléments de preuve supplémentaires ou de procéder à de nouvelles enquêtes relativement aux charges portées contre Laurent Gbagbo.

Confirmation des charges

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire a eu lieu du 19 au 28 février 2013. Suite à l'audience de confirmation des charges, la Chambre préliminaire I a ajourné l'audience et demandé au Procureur d'envisager de fournir des preuves supplémentaires ou de mener de nouvelles enquêtes concernant les charges portées contre Laurent Gbagbo. Conformément à un calendrier établi, la Chambre a reçu des éléments de preuves supplémentaires et des observations du Procureur, de la Défense et du Représentant des victimes. La Chambre préliminaire I a soigneusement examiné tous les éléments de preuve soumis par les parties, qui comprenaient les déclarations de 108 témoins, plus de 22 000 pages d'autres preuves documentaires, ainsi qu'une grande quantité de matériel audio et vidéo. Le 12 juin 2014, la Chambre préliminaire I a [confirmé](#), à la majorité, quatre charges de crimes contre l'humanité (meurtre, viol, autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – tentative de meurtre, et persécution) à l'encontre de Laurent Gbagbo et l'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance.

Aide judiciaire

Le 28 décembre 2011, le Greffier a provisoirement reconnu M. Gbagbo indigent sous réserve de vérification par la Cour des informations contenues dans sa requête. La Cour prend ainsi à sa charge les frais de sa Défense, conformément au programme d'aide judiciaire.

Participation des victimes

La Chambre préliminaire I a reconnu à 199 personnes la qualité de victime autorisée à participer à la procédure.

Composition de la chambre préliminaire I

La juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge présidente

Le juge Hans-Peter Kaul

La juge Christine Van den Wyngaert

Représentation du Bureau du Procureur

Fatou Bensouda, Procureur

James Stewart, Procureur adjoint

Conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

Emmanuel Altit

Agathe Bahi Baroan

Natacha Fauveau Ivanovic

Représentants légaux des victimes

Bureau du conseil public pour les victimes : Paolina Massidda, conseil principal